

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Hetzel, Mme Dalloz, M. Aubert, M. Thiériot, M. Straumann, M. Sermier, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière, M. Gosselin,
M. Marleix, M. Masson, M. Reiss, M. Le Fur, Mme Bassire, M. Perrut, M. Deflesselles, M. Brun,
Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Bazin, M. Viry, M. Viala et M. Rolland

ARTICLE 4

Après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« à l'identique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si tout le monde convient que les matériaux utilisés ne seront pas identiques, en revanche la restauration de ce lieu de culte doit se faire à l'identique, respectant en cela la charte de Venise.